



Démission d'une amicale

Par **Frimousse51**, le 14/11/2019 à 14:23

Bonjour,

Nos statuts indiquent que les membres de notre amicale doivent adresser leur démission par écrit mais rien n'est précisé pour les membres du C.A. Si rien n'est précisé, est-ce que la demande écrite vaut aussi pour les membres élus ? ou bien peut-on considérer qu'une annonce de démission orale lors d'un C.A. vaut démission définitive, actée et validée ? même si, dans un second temps, la personne notifiée dans un mail s'être emportée et déclare ne pas donner sa démission ? Peut-on lui dire "trop tard", tu l'as dit devant le C.A. ?

Merci et cordialement.

Par **Lag0**, le 15/11/2019 à 06:22

Bonjour,

Je suppose que les élus du CA sont, avant tout, membres de l'association, donc l'écrit pour la démission les concerne comme pour les autres membres.

Par **Frimousse51**, le 15/11/2019 à 06:37

Bonjour,

c'est ce que certains membres du CA ont dit mais le Pdt a dit avoir pris attache d'un juriste qui

aurait dit que non.
cordialement